



Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX

URB_2024_03_103

OBJET : REGLEMENTATION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT
DEPANNAGE ENEDIS
REPLACEMENT D'UN SUPPORT (UNIQUEMENT AERIEN)
23 RUE DE LA REPUBLIQUE
LE JEUDI 04 AVRIL 2024

Le Maire de la Ville de Raismes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 reçue en Sous-Préfecture le 10 juin 2020, aux termes de laquelle le Conseil a délégué une partie de ses pouvoirs au Maire,

Vu les articles du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire, en matière de réglementation de la circulation, et notamment les articles L.2122-1 et L. 2122-2,

Considérant la demande de la société RAMERY RESEAUX ENTYTE LILLE domiciliée à Lompret (59840) de réglementer la circulation et le stationnement face au 23 rue de la République à Raismes (59590), le jeudi 04 avril 2024, afin d'effectuer des travaux de dépannage ENEDIS et le remplacement de support (uniquement aérien)

Considérant les mesures et précautions destinées à assurer la sécurité des riverains, des usagers des rues et du personnel de chantier,

ARRETE

Article 1: Des travaux de dépannage ENEDIS et de remplacement de support seront réalisés le 04 avril 2024, face au 23 rue de la République à Raismes (59590), par la société RAMERY RESEAUX ENTYTE LILLE

Article 2: Afin de garantir la sécurité des riverains et des agents de chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, assortie d'une interdiction de doubler. Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 3 : La société RAMERY RESEAUX ENTYTE LILLE veillera à maintenir l'accès aux véhicules de secours et d'urgence.

Article 4 : L'information aux riverains, la pré-signalisation et la signalisation seront mises en place, contrôlées et entretenues par la société RAMERY RESEAUX ENTYTE LILLE sous sa seule et entière responsabilité.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront pénalisées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'une contestation dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa notification, devant le tribunal administratif de Lille.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire Principal de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Brigadier-Chef du Commissariat de Raismes
- La Police Municipale de Raismes,
- Au service Cadre de Vie de la Ville de Raismes
- Au Service d'Interventions Quotidiennes
- Monsieur le Responsable du Service Voirie
- La société RAMERY RESEAUX ENTYTE LILLE

Raismes, le 20 mars 2024

Le Maire,

Aymeric ROBIN

Pour le Maire, par délégation
Le conseiller municipal délégué.

Jean-Paul BIREMBAUT



Affiché le	20 MARS 2024
Transmis en Sous-Préfecture le	
Document exécutoire du	20 MARS 2024
Notifié le	20 MARS 2024